

DEPARTEMENT DES LANDES

Mise à l'enquête publique unique préalable à un défrichement
et à l'obtention d'un permis de construire pour un projet
d'édification d'un parc photovoltaïque au sol de 17 hectares
environ sur la commune de MEILHAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision E23000031 du Tribunal administratif de PAU du 13 avril 2023
Arrêté n°2023-424 du 3 mai 2023 de Madame la préfète des Landes.



SOMMAIRE

A/ Rapport du commissaire enquêteur

1. Objet de l'enquête
2. Contenu du dossier
3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires
4. Information du public
5. Déroulement de l'enquête
 - 5,1 Les permanences
 - 5,2 Les événements au cours de l'enquête
 - 5,3 Analyse des observations et des courriers.
- 6 Mémoire en réponse aux observations
- 7 Commentaires du commissaire enquêteur

B/ Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de cette enquête est d'examiner la demande formulée par la société ARKOLIA pour procéder au défrichement de 17 hectares de forêt et obtenir un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MEILHAN.

Les terrains sont situés à 3 km au nord du centre bourg de Meilhan au lieu-dit des Landes de Pugué.

Meilhan est une commune de 3.900 ha à vocation sylvicole avec près de 200 ha de forêt communale. La surface agricole utile est de 1.300 ha soit 30 % de la superficie de la commune et le taux de boisement dépasse 52 % de cette même superficie.

La demande est déposée par la société ARKOLIA qui envisage d'édifier là, une centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 13,2 MWc

Ce projet qui fait directement appel à l'énergie renouvelable du soleil sera installé sur des terrains communaux vendus il y a une vingtaine d'années à Gaz de France pour le projet de stockage souterrain de gaz naturel dit des Landes de Siougos. Ce projet ayant été abandonné pour des raisons de faisabilité, la commune de Meilhan a, alors racheté ces terrains à Gaz de France.

Depuis lors aucune replantation n'a été effectuée et les pins se sont remis à pousser naturellement après le défrichement de GdF.

La future centrale fournira annuellement entre 15 et 16 MWh, équivalent à la consommation de plus de 7.000 habitants soit 40 % de la consommation des habitants de la Communauté de Communes du Pays Tarusate qui compte 18 communes et 17,000 habitants et dont fait partie Meilhan .

ARKOLIA a déposé la demande de défrichement au nom de la commune de Meilhan qui est propriétaire des terrains concernés par cette opération industrielle

Ces terrains seront loués à la commune par ARKOLIA pour une durée de 30 ans reconductible deux fois 10 ans.

La société ARKOLIA sera chargée de la construction, de l'exploitation et de la maintenance de la centrale pendant toute la durée du contrat et devra se charger de la remise en état des lieux et du recyclage des panneaux.

La commune de MEILHAN compte une population de 1240 habitants environ à ce jour pour une superficie de 3.900 hectares soit un peu plus de 31 habitants/km². C'est dire si la densité de population est faible et l'espace propice à ce type de projet.

La commune est propriétaire d'un peu plus de 200 hectares de forêts

Cette enquête est ouverte au titre du décret du 19 novembre 2009 et doit comporter une étude d'impact accompagnant la demande de défrichement.

Enfin, la présente enquête porte sur le défrichement et la demande de permis de construire.

Comme dans tous les projets d'implantation au sol de panneaux photovoltaïques sur des surfaces à défricher, des mesures compensatoires de reboisement sont demandées par l'Administration.

Dans le cas présent, la compensation demandée à ARKOLIA est de 2 ha reboisés pour un hectare défriché.

Dans le cas de ce projet la compensation porte sur 24 ha 82 x2 soit 49 ha 64 a à reboiser avec une option offerte de versement au Fonds Stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité de 3700 €/ha soit 183,671,70 €

La mairie de Meilhan s'est également engagée à mettre en gestion les parcelles compensatoires de l'ordre de 8 à 10 hectares situées entre les 2 parcs photovoltaïques dans le cadre d'une ORE (Obligation réelle Environnementale)

Il faut souligner que le développement du photovoltaïque a connu des avancées majeures en matière de rendement des panneaux producteurs d'électricité.

Ainsi en 2010, un défrichement demandé de 100 ha permettait l'installation de 28 MWc, alors qu'aujourd'hui on parle de 15 à 16 MWc sur 17 ha soit un rendement plus que triplé en 10 ans !

A puissance installée égale, les défrichements sont divisés par trois.

La zone initiale portait sur 26 hectares mais à la suite de choix écologiques sur la sauvegarde de la fauvette pitchou ce sont finalement 17 ha qui sont impactés , 9 hectares étant laissés en zone sauvegardée pour la faune et la flore.

A ce jour, ARKOLIA , jeune société française créée en 2009, exploite des centrales photovoltaïques , des toitures solaires , des usines de méthanisation et des parcs éoliens

2 - CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête et mis à la disposition du public est composé d'un nombre assez inhabituel de pièces.

Les pièces principales du dossier :

1. Évaluation environnementale . Étude d'impact

Dossier de 263 pages élaboré par le bureau d'études ETEN de Saint Paul les Dax et comportant 8 chapitres, 38 cartes, 32 figures et 42 tableaux

2. Résumé non technique de 49 pages avec 4 figures, 4 tableaux et 13 cartes dû à ETEN. La majeure partie des cartes est difficile à lire

3. Dossier de demande de permis de construire réalisé par « I'm in architecture » de Paris 16ème 37 pages avec de nombreuses photos et tableaux

4. Absence d'avis de la MRAe du 20 février 2023 en 1 page.

5. PV de reconnaissance des terrains à défricher (rapport DDTM du 7 février 2023)

6. demande d'autorisation de défrichement CERFA n°13.632* 08 du 2 décembre 2022

7. lettre d'Arkolia à Madame la Directrice de la DDTM de Mont de Marsan du 17 février 2023 concernant une modification à la demande de permis de construire

8. délibération du Conseil communautaire du CC du pays Tarusate en date du 25/01/2023

9. relevé de propriété

10. statuts et extrait K bis d'Arkolia

11. divers échanges de courriers

Ce dossier, bien illustré, n'est pas toujours très lisible à cause de documents trop réduits et d'une lecture parfois difficile des légendes.

3 - NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET ACTIONS PRÉLIMINAIRES

Après avoir accepté la mission proposée par le Tribunal Administratif de Pau, j'ai été nommé par ordonnance E 230000231 du 13 avril 2023 dudit Tribunal

Cette désignation en qualité de commissaire enquêteur a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°2023-424 du 3 mai 2023.

Cet arrêté marque l'ouverture de l'enquête.

J'ai pris possession du dossier à la DDTM le 19 avril et signé et paraphé le registre des observations.

Ce même jour, les dates des permanences ont été fixées pour une enquête d'un mois du lundi 22 mai au vendredi 23 juin 2023 avec 4 permanences de 3 heures chacune.

La mairie de MEILHAN a été choisie comme siège de l'enquête

Le mercredi 9 mai, une réunion en mairie de Meilhan est organisée avec Madame le maire et Madame H. Joachim d'Arkolia. Nous en profitons pour faire un bref historique du dossier et j'effectue une visite sur le terrain en fin de réunion.

4 - INFORMATION DU PUBLIC

Cette information a été assurée de trois manières :

- Affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie de MEILHAN et 3 panneaux au format A2 sur le site lui-même (emplacements vérifiés par mes soins et par une huissière (voir photos ci-après)

- Les annonces légales parues dans la presse dont le journal Sud Ouest du samedi 6 mai et du samedi 27 mai 2023 et les Annonces Landaises des mêmes dates

- La mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 22 mai au vendredi 23 juin (soit 33 jours consécutifs) du dossier complet et du registre des observations en mairie de Meilhan ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h45 à 17 h45 et le samedi de 9 h à 12h

- Le dossier dématérialisé a été mis en ligne sur le site de la Préfecture qui a également reçu des observations par courriel



Les affiches sur le terrain

5 - LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 Les permanences

Cette enquête a fait l'objet de 4 permanences :

Lundi 22 mai de 9 h30 à 12 h 30 jour d'ouverture de l'enquête

Mardi 30 mai de 14 h30 à 17 h30

Lundi 12 juin de 9 h 30 à 12 h30

Et Vendredi 23 juin 2023 de 13 h30 à 16 h 30 jour de clôture de l'enquête

5-2 Les événements au cours de l'enquête

Lors de la première permanence, le lundi 22 mai, je n'ai reçu aucune visite.

Le Mardi 30 mai, j'ai reçu la visite de Messieurs Dupouy et Clet de la Sepanso ainsi que celle d'une huissière chargée de vérifier la présence des panneaux d'information sur site.

Le lundi 12 juin, visite de Monsieur Capel , habitant à moins de 200 m de la future centrale et très inquiet des nuisances pendant le chantier et des répercussions sur la valeur de son bien immobilier.

Le Vendredi 23 juin 2023, jour de clôture de l'enquête, visite de Monsieur Tauziet président de la DFCI de Meilhan qui vient me parler de l'incendie de 2009. Il était présent lors de cet incendie et garde un souvenir précis des faits : ouverture d'un pare-feu de 10 à 12 m de large à la limite sud de la parcelle A233 et passage d'avion Dash pour déversement de retardateur sur toute la parcelle A 233. Selon son témoignage pas un arbre de la parcelle en question n'a brûlé.

Nouvelle visite de Monsieur Capel déjà rencontré le 12 juin et très inquiet de ce chantier si près de chez lui pendant au moins 6 mois.

Nouveau passage de Monsieur Dupouy de la Sepanso qui me remet la lettre et les annexes (48 pages au total) de Monsieur Cingal, Président de la SEPANSO.

Nous évoquons les risques d'incendie et Monsieur Dupouy attire fort utilement mon attention sur le cas de la centrale photovoltaïque de Magescq qui a brûlé, faisant que l'opérateur ne paye plus les loyers à la commune.

Réception de trois documents retransmis par la DDTM à savoir :

- un document de 48 pages de Monsieur Cingal Président de la Sepanso
- un courrier de Monsieur Clet de la Sepanso

- un courrier de Monsieur Capel , habitant très proche de la future centrale (moins de 200 m)

Le bilan de cette enquête d'un mois est donc de 6 visites

En outre j'ai reçu :

- 1) courrier n°1 de Monsieur J.L Batou 1 page
- 2) courrier n°2 de Madame El Harizi 3 pages + 3 annexes
- 3) courrier n°3 de Monsieur Rollin de la société Colas 1 page
- 4) courrier n° 4 de Monsieur Clet 3 pages
- 5) courrier n°5 de Monsieur Capel et Madame Marchon 3 pages
- 6) courrier n°6 Sepanso Monsieur Cingal 48 pages

Je clos le registre peu avant 18 heures après avoir transmis à Madame Joachim d'Arkolia. grâce à la secrétaire de mairie, le PV des observations comportant les 3 questions figurant au registre et les 6 courriers reçus

5-3 Les analyses des observations du public

Durant cette enquête les observations suivantes ont été recueillies :

1. Courrier n°6 48 pages de la SEPANSO dans lequel la Sepanso se déclare défavorable au projet de centrale de Meilhan en raison notamment :
 - Du choix du site sur une parcelle incendiée (mise en cause de Madame le Maire)
 - Du dépôt d'une plainte pour faux environnementaux à l'encontre de la société Arkolia
 - de l'avis favorable déjà établi avant la fin de l'enquête du commissaire enquêteur (ça ressemble à de l'intoxication à mon égard)
 - D'un dossier incomplet selon la Sepanso
 - du bruit sous-estimé
 - inventaire incomplet des projets et réalisations alentour
2. Courrier n° 1 de Monsieur J.L Batou (1 page)

Monsieur Batou est contre le projet en raison des risques d'incendie pour les maisons proches (3 dont 2 inhabitées) .Ce

projet pourrait être remplacé par des panneaux sur toits et bâtiments de toutes sortes .Les données sont anciennes et n'ont pas été actualisées.

3. Courrier n°2 de Madame EL Harizi

- contestation de l'attaque des pins par les scolytes
- risque de feux de forêts
- compatibilité du défrichement avec la loi du 1^{er} mars 2023 ?
- contrat avec Arkolia qui peut se faire « remplacer » par une autre société

4. Courrier n°3 Monsieur Rollin de la société Colas

sujet Profite de l'enquête pour faire sa publicité. Totalement hors

5. Courrier n°4 de Monsieur Clet de la Sepanso

Émission d'un avis défavorable car

- la DRAC aurait du être consultée ,
- l'incidence du projet de Meilhan avec les autres projets sera très significative,
- depuis Klaus ces parcelles auraient dus être replantées
- ,l'article concernant le cadre de vie oublie les habitants les plus proches de la centrale
- les retombées économiques de ce projet iront bien sûr à la commune mais aussi à la communauté de communes, au département et à la région

6. Courrier n° 5 Monsieur F.Capel et Madame S.Marchon

- bien qu'étant les habitants les plus proches de la future centrale (moins de 200 m) aucune information ni aucun contact avec Arkolia ou la mairie
- regrette que la faune et la flore ait reçu plus de considérations que les habitants voisins
- compare la situation de Magescq à celle de Meilhan
- émet les demandes de distance mini d'un km entre sa maison et la centrale et l'installation d'un système d'arrosage adapté autour de son domicile

- Monsieur Capel ne serait pas contre un rachat de sa maison vu les contraintes que lui impose l'implantation prévue
- Seuls, des opposants au projet de photovoltaïque sont venus s'exprimer au cours de cette enquête

L'ensemble des questions a été transmis à Arkolia pour réponse.

6 - MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le vendredi 23 juin, j'ai communiqué par courriel à Arkolia ,le procès-verbal des courriers et observations reçues. Un mémoire en réponse m'est parvenu par voie électronique le vendredi 7 juillet.

Dans ce mémoire de 49 pages qui répond aux questions et observations évoquées ci-dessus, Arkolia répond point par point et d'une façon extrêmement détaillée à toutes les observations recueillies et me semble-t-il de manière claire et satisfaisante pour éclairer le dialogue.

Seul , le cas de Monsieur Capel me paraît devoir être réétudié avec lui.

7 - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le défrichement de 26 hectares pour permettre l'édification de la centrale photovoltaïque de Meilhan peut paraître conséquent.

Toutefois, il convient de relativiser eu égard aux dégâts de la tempête de 2009 qui a affecté plusieurs milliers d'hectares sur Meilhan et les communes voisines.

Il faut garder à l'esprit que sur ces 26 ha dont le défrichement est demandé, seuls 17 ha seront recouvert de panneaux.

Cela signifie que 9 ha sont conservés pour le bien être de la faune et de la flore et ceci me paraît être un énorme effort au niveau de la

séquence Éviter, Réduire, Compenser. Avec cette disposition, Arkolia se « prive » de 1/3 de production possible.

Le photovoltaïque est aujourd'hui avec l'éolien, le procédé de production d'électricité le plus favorable au niveau du bilan carbone et génère son énergie dans le silence le plus absolu ce qui n'est pas le cas de l'éolien.

Toutefois le photovoltaïque ne fonctionne qu'à la lumière du jour alors que l'éolien peut fonctionner aussi bien en période diurne que nocturne ce qui les rend complémentaires.

A cela s'ajoute le fait que les progrès fulgurants réalisés en matière de rendement des panneaux permettent aujourd'hui d'obtenir une production électrique presque triple à l'hectare par rapport aux panneaux utilisés il y a 10 ans.

Le projet a été conçu en ménageant au maximum la faune et la flore existante.

La question du risque incendie a été prise très au sérieux par Arkolia qui a pris en compte, sauf erreur de ma part toutes les suggestions faites par le SDIS.

Une réserve d'eau de 120 m³ est prévue à l'entrée de chacune des 2 centrales.

Il reste cependant un problème à résoudre : celui du paiement des loyers payés à la commune qui s'arrête en cas d'incendie de la centrale.

Dans un premier temps, Arkolia m'a répondu que le problème était examiné, puis il m'a été dit que l'assurance devait être souscrite par la commune. Dans tous les cas, il convient que ce problème soit réexaminé par Arkolia et la commune de Meilhan.

Un différend s'est créé entre la Sepanso et la mairie de Meilhan au sujet de l'incendie de juin 2009 sur Meilhan et Campagne.

Nous avons, à ce sujet, recueilli les informations de Monsieur Tauziet, Président de la DFCI de Meilhan, qui a été sur le front de

l'incendie durant plusieurs jours. IL conteste formellement la carte fournie par la Sepanso qui montre que la parcelle A 233 a brûlé.

Après des investigations longues et fastidieuses , j'ai pu obtenir la carte de l'incendie auprès du GIP ATGERI à Bordeaux.

Cette carte (page suivante) est identique a celle fournie par la SEPANSO.

Cependant Monsieur Tauziet continue de contester sur cette carte , la localisation du départ de feu qui n'a pas pris au bord de la route bien 1 à 2 km plus au sud, sa limite au sud vers Pouyo et Calange et sa limite nord qui n'a pas atteint la route allant vers Batanés .

Peut-on conclure sur la fragilité des témoignages humains ?

Dans tous les cas le fait que la parcelle A 233 ait ou non brûlé ne me paraît pas de nature à remettre en cause le choix du terrain retenu pour l'implantation de photovoltaïque.

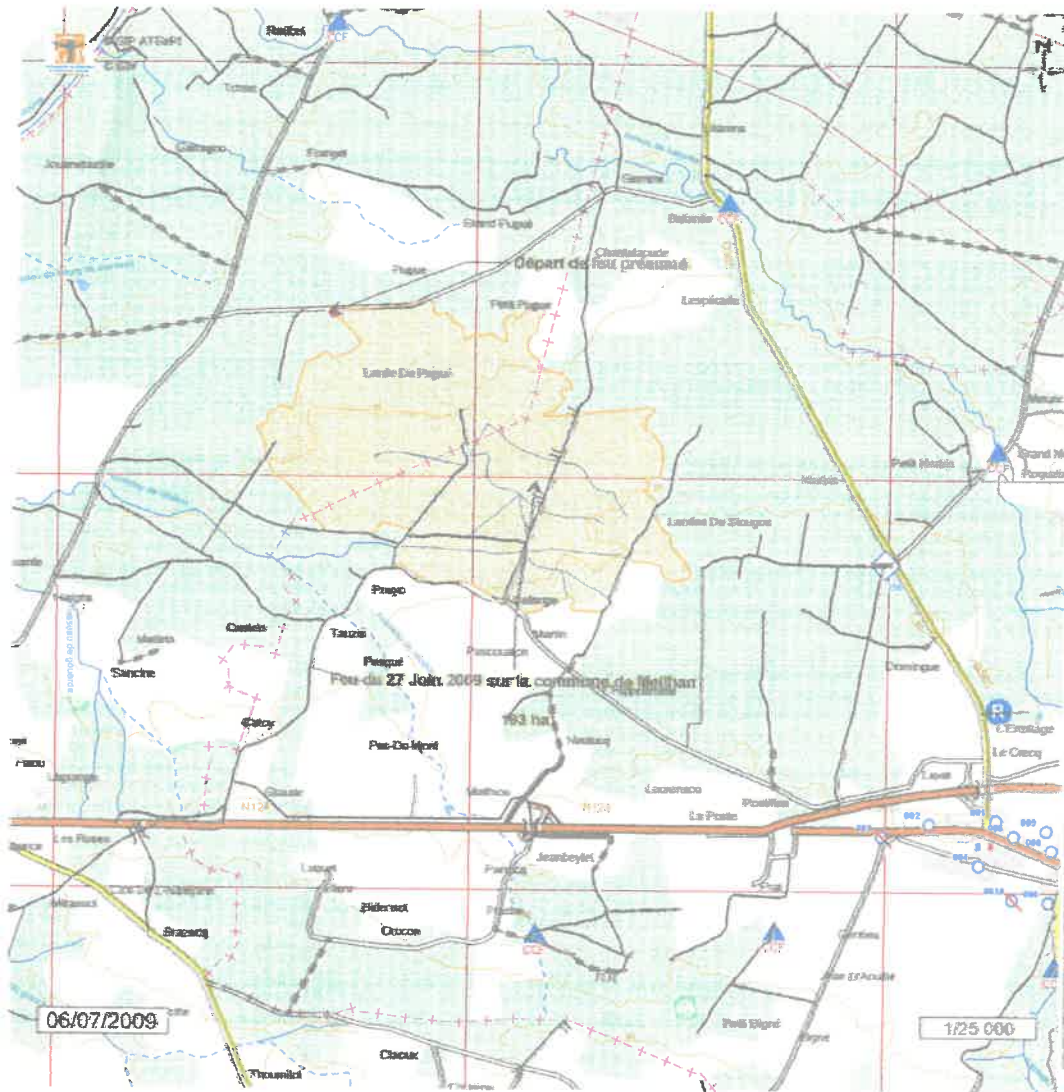
La distance de 16 km jusqu'au poste de raccordement paraît très importante et il est étonnant qu'un autre poste plus proche ne soit pas envisageable vu la proximité de Mont de Marsan.

Coté compensation, la législation semble s'être durcie puisque la demande faite à Arkolia consiste à reboiser 49,64 hectares pour 26,36 hectares déboisés en tenant compte de 1,55 ha de mise en réserve boisée ou de payer la somme de 186,671,70 € qui correspond à environ 7,500 € demandés par hectare défriché

Il y a 10 à 12 ans de cela, il n'était question que d'un reboisement de un hectare pour un hectare défriché.



Philippe Corrège



Feu de Meilhan du 27

Surface GPS : 1

Plan de Situation 1



DEPARTEMENT DES LANDES

Mise à l'enquête publique unique préalable à un défrichage
et à l'obtention d'un permis de construire pour un projet
d'édification d'un parc photovoltaïque au sol de 17 hectares
environ sur la commune de MEILHAN

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision E23000031 du Tribunal administratif de PAU du 13 avril 2023
Arrêté n°2023-424 du 3 mai 2023 de Madame la préfète des Landes.



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT juillet 2023

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/ Objet de l'enquête et résumé des étapes

Cet avis est donné pour l'enquête publique demandée par ARKOLIA, société spécialisée dans les énergies renouvelables.

La demande porte sur le défrichement de 27 ha sur la commune de Meilhan.

Cette surface de 27 ha est constituée d'une zone de repousse de pins maritimes et de feuillus suite à la tempête Klaus de 2009 et à des attaques de scolytes sur des terrains appartenant à la commune de Meilhan.

Le but est d'y édifier une centrale photovoltaïque produisant d'une puissance de 13.5 Mwc et comportant 5,5ha de surfaces boisées compensatoires

- Après avoir pris connaissance du dossier
- Après visite des lieux et entretien avec l'ingénieur de Arkolia
- Après avoir demandé et obtenu des compléments d'information et des explications à mes questions préalables à l'enquête
- Après avoir effectué quatre permanences de trois heures chacune durant les 33 jours d'enquête du 22 mai au 23 juin 2023
- Après avoir reçu 6 visiteurs et 6 courriers au cours des 4 permanences
- Après avoir lu attentivement les observations
- Après avoir reçu le mémoire en réponse aux observations et l'avoir examiné en détail

- Après avoir constaté que l'enquête s'était déroulée de façon calme et dans de bonnes conditions, notamment grâce à la gentillesse du personnel communal et à l'aide de Madame le Maire

2/ Éléments contribuant à motiver l'avis du commissaire enquêteur:

- Ces terrains sont loués par la commune
- . Le patrimoine foncier n'est donc pas dilapidé mais mis en valeur
- Ce défrichement sera compensé par le boisement d'une superficie double ou le paiement d'une taxe de 7400 € par hectare déboisé
- Ce projet de centrale solaire permettra d'alimenter environ 6 fois plus de foyers que n'en compte la commune de Meilhan
- Le bilan carbone de l'opération est très positif.
- Cette « usine » n'introduit aucune nuisance pour les humains et très peu pour la faune et la flore du site notamment grâce aux compensations prévues
- Une étude faite sur une centrale photovoltaïque en Gironde prouve que la faune et la flore s'enrichissent au bout de quelques années
- Ce site naturel a déjà été altéré par un incendie proche qui a affecté la qualité du bois par le développement de scolytes
- Une zone humide traversant les parcelles A230 et 233 est conservée intacte

- Une zone de protection de la faune et de la flore est mise en place entre les deux implantations de panneaux photovoltaïques. Cette zone permettra de protéger efficacement de nombreuses espèces dont la fauvette pitchou, l'engoulevent, la tourterelle des bois ainsi que des insectes (lucane cerf-volant et capricorne) et des batraciens. Elle fait l'objet d'un projet ORE 'Obligation Réelle Environnementale avec gestion des terrains sensibles par un spécialiste de la gestion écologique de milieux naturels sur une durée de 40 ans. On peut noter qu'au total cette zone ORE est plus étendue que les deux centrales ce qui démontre une compensation de haute qualité.
- Le risque d'incendie est élevé et le débroussaillage de 50 m autour de la centrale devra être scrupuleusement respecté
- Le loyer du terrain perçu par la commune de Meilhan, pourrait être suspendu en cas d'incendie. Il semble possible de se prémunir de ce risque par une assurance prise par Arkolia ou par la commune.

Dans tout les cas ce problème aigu doit être résolu entre les parties avant finalisation du projet.

- Qu'enfin cette opération est dans le droit-fil du développement programmé d'énergies renouvelables dans le cadre de la politique de transition énergétique de l'état. Selon les estimations de RTE 250 TWh devront être développés d'ici 2035, contre 120 TWh existant aujourd'hui soit une multiplication par 3 de la production renouvelable actuelle (hors hydroélectricité) en douze ans

Au vu des éléments ci-dessus, le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande faite par la société ARKOLIA pour obtenir :

- ❖ L'autorisation de défricher 25 ha de forêt communale mise à sa disposition par la commune de Meilhan (parcelles A 26,A 227,A 230 et A233) en vue d'y édifier deux centrales solaire de production d'électricité sur 17 hectares environ
- ❖ Le permis de construire correspondant à la réalisation de cette centrale double sur les parcelles A 227 et A 233.

Cet avis est favorable sous réserve que la commune et /ou Arkolia ait résolu le problème d'assurance de paiement des loyers en cas d'incendie.

De plus , le commissaire enquêteur souhaite qu'une réunion tripartite soit organisée au plus tôt avec Arkolia , Monsieur Capel et Madame le Maire de Meilhan

Fait à Labrit le 16 juillet 2023



Philippe Corrège
Commissaire enquêteur